

Heracles therefore, and no other deities, who feature prominently at the beginning of his (Alexander's) reign and it is clearly in their protection that Alexander had faith". In Holloway's opinion "the same heroic genealogy which made the Macedonia Kings descendants of Heracles and Zeus was shared by another royal lineage who members had led the Greeks in the Persian Wars [...] The propagandistic point to be made in 336 was that another Heraclid, from Macedonia, was ready to lead the united Greeks against Persia". On the other hand F. De Callatay suggests that the first Alexander's attic tetradrachms appeared in 333 B. C. (La date des premiers tetradrachms de poids attique émis par Alexander le Grand, "RBN", CXXVIII, 1982, pp. 5-25).

Edward DĄBROWA

LES PREMIERS "OTAGES" PARTHES À ROME

La prise d'otages était l'une des pratiques les plus fréquentes de la diplomatie romaine dans le cadre des rapports avec les Etats et les peuples qui s'étaient trouvés dans l'orbite des intérêts de Rome, soit à la suite d'une conquête, soit comme résultat de l'élargissement de la zone de ses influences. Ces otages qui étaient d'ordinaire membres de la famille la plus proche du monarque de l'Etat dépendant ou du chef d'une tribu vaincue, devenaient garants de la loyauté de ceux-ci et de leur obéissance à l'égard de Rome. L'efficacité de cette méthode de protection des intérêts romains était si grande qu'Auguste en fit l'un des outils principaux de sa politique envers les voisins de l'Etat romain. Son application eut pour effet la présence permanente à Rome - à l'époque de son règne - d'un groupe important d'otages¹. Vers l'année 10/9 av. J.-C., il s'accrut de quelques membres de la famille des Arsacides². Il est vrai que ceux-ci n'étaient pas des otages au sens propre du mot, néanmoins les Romains les considéraient comme tels³.

Ces membres de la famille des Arsacides n'étaient pourtant pas ses premiers représentants qui se fussent trouvés à leur insu dans la capitale romaine. Vers l'année 31 av. J.-C.⁴, une guerre civile éclata dans l'Etat parthe entre Phraatès IV qui régnait et Tiridatès I, usurpateur soutenu par une partie de l'aristocratie⁵. Au bout de quelques années, cette guerre se ter-

mina par la victoire de Phraatès IV. Son adversaire vaincu cherchait un abri sur le territoire romain (*Res Gestae Divi Augusti* 32; Dio Cassius, LI, 18, 3). En quittant les frontières de la Parthie, il réussit à ravir un des fils de Phraatès IV (Dio Cassius, LI, 18, 3; LIII, 33, 2; Justin, XLII, 5, 6)⁶. Tiridatès le fit en croyant probablement que dans les pourparlers avec les Romains auxquels il allait solliciter leur aide dans sa lutte pour le trône, le fils de Phraatès constituerait un atout important. Il en aurait sans doute été ainsi, si le fils du roi parthe s'était trouvé à Rome dans d'autres circonstances. Tous les avantages qu'Auguste aurait pu tirer de sa présence dans la capitale, aussi bien sur le plan politique que sur celui de propagande, s'étaient trouvés effacés par le fait de l'enlèvement par ruse. C'est pourquoi lorsque les messagers de Phraatès IV vinrent demander le retour de son fils, Auguste fut d'accord sans poser de conditions supplémentaires⁷. Il refusa cependant de livrer Tiridatès I à qui il accorde asile, bien qu'il n'eût aucune intention d'appuyer ses prétentions ni de lui venir en aide (Dio Cassius, LI, 18, 3; LIII, 33, 2; Justin, XLII, 5, 9).

Vers 10/9 av. J.-C., Phraatès IV remit à M. Titius, gouverneur de la Syrie, quelques membres les plus proches de sa famille, ce qui était un événement sans cas précédent dans l'histoire des relations romano-parthes. Dans leur nombre s'étaient trouvés ses quatre fils: Seraspandanès, Rhodaspès, Phraatès et Vononès, leurs femmes et enfants⁸. Selon les historiens romains qui parlent de cet événement, la décision du souverain parthe est un résultat de la pression politique de la part d'Auguste, alors que ces familiers sont des otages (*Res Gestae Divi Augusti* 32; Strabo, VI, 4, 2 (288/; XVI, 1, 28 /748-749/; Velleius Paterculus, II, 94, 4; Tacite, Ann., II, 1, 2; Suétone, Aug. 21, 3; Justin, XLII, 5, 12; Rufus Festus 19; Eutrope, Brev. 7, 9; Orose, VI, 21, 29). Cependant la tradition historiographique romaine conserve un message qui jette une nouvelle lumière sur les circonstances de cette affaire et il n'y a pas de raison pour douter de sa véracité. Selon Flavius Josèphe (*Ant. Jud.*, XVIII, 2, 4) - d'autres auteurs se taisent au sujet de ce moment⁹ - la décision de Phraatès IV d'envoyer ses fils à Rome était entièrement bienveillante. Elle fut prise surtout sous l'influence de sa femme Thea Mousa, ancienne esclave romaine qu'Auguste lui avait offerte en 20 av. J.-C. Désireuse de garantir l'exclusivité des droits

au trône à son fils Phraatacès, né de son union avec Phraatès IV, elle insistait qu'il livre ses autres fils entre les mains romaines. Elle le faisait si longtemps qu'il finit par obéir à ses instances.

Il est tout à fait certain qu'il n'était pas facile à Phraatès IV de prendre telle décision, car il se rendait parfaitement compte de ses différentes conséquences¹⁰. C'est prouvé par les démarches qu'il avait faites afin de reprendre le fils enlevé par Tiridatès I. Il semble qu'en envoyant ses fils à Rome, il ne le fit pas aveuglé par son amour pour Thea Mousa (cf. Flavius Josèphe, *Ant. Jud.*, XVIII, 2, 4), mais par calcul, pour sauver leur vie et pour épargner à son Etat la guerre civile, pour un certain temps au moins (cf. Strabo, XVI, 1, 28/748-749/; Tacite, Ann., II, 1, 2). Il faudrait peut-être rappeler ici qu'au I^{er} siècle av. J.-C. rares étaient les rois parthes qui arrivaient au pouvoir sans grandes difficultés. L'absence de principes fixes quant à la succession du trône liée au grand nombre de candidats possibles à la couronne créait une situation dans laquelle le trône allait le plus souvent à celui d'entre eux qui avait su supprimer ses concurrents vite et sans égards. Selon Justin Phraatès IV lui-même conquist le pouvoir ayant assassiné son père et trente frères (Justin, XLII, 5, 1-2). Ces derniers - pour qu'il devînt impossible à ses adversaires politiques potentiels de profiter de n'importe quel de ses frères contre lui-même. Ainsi les craintes de Phraatès IV pour la vie de ses fils étaient-elles pleinement fondées. Lui-même d'ailleurs fut la victime d'un complot organisé quelques années plus tard par Phraatacès et sa mère (Flavius Josèphe, *Ant. Jud.*, XVIII, 2, 4).

Au moment de son avènement, vers l'année 2 av. J.-C. Phraatacès orienta sa politique extérieure à l'Ouest vers la reconstruction et le renforcement des positions parthes en Arménie. Il cherchait à le réaliser en soutenant dans son combat contre Rome Tigrane IV, roi d'Arménie sympathisant avec les Arsacides¹¹. En plus de cela, il s'adressa à Auguste pour lui demander de lui livrer ses demi-frères (Dio Cassius, LV, 10, 20). Sans doute un succès remporté en Arménie et le retour des fils de Phraatès IV dans leur patrie auraient-ils renforcé sa position aux yeux de ses sujets. Cependant il entreprit ces deux démarches à un moment peu propice à la réalisation de ses projets. L'activité de Phraatacès en Arménie avait sérieusement menacé les intérêts romains sur son territoire. C'est pourquoi Auguste se décida à en-

treprendre des actions contre lui, surtout politiques. L'une d'elles consistait à refuser au souverain parthe le droit de se servir du titre de roi ¹². Cette mesure s'avéra être extrêmement efficace. En craignant que l'attitude de Rome pût lui faire perdre le pouvoir, il décida de renoncer à ses intentions. Ce changement d'attitude de Phraatacès se manifesta dans les décisions du traité de l'année 1 av. J.-C. qui réglait les relations romano-parthes. Le souverain parthe abandonnait ses prétentions à l'Arménie et ne demandait plus à Auguste de lui livrer les fils de Phraatès IV ¹³. De son côté, Rome reconnaissait la légalité de son pouvoir ¹⁴. Cela ne contribua cependant pas à renforcer la position de Phraatacès.

L'Etat des Arsacides connaissait depuis longtemps une lutte politique entre deux groupements opposés. D'une part, c'étaient les partisans d'un fort pouvoir royal, manifestant une position hostile à l'égard de Rome et ayant recours aux traditions iraniennes. De l'autre partisans d'un pouvoir central faible et cherchant l'appui pour leurs aspirations à Rome. L'insuccès de la politique de Phraatacès en Arménie et ses concessions devant Auguste firent s'enflammer la lutte entre les deux partis et causèrent la chute de ce souverain (Res Gestae Divi Augusti 32). Le moment extrême de cette lutte, en 9 ap. J.-C. c'était la délégation du parti pro-romain qui demanda au premier princeps d'introduire sur le trône parthe l'un des fils de Phraatès IV qui demeuraient entre ses mains ¹⁵. Le choix d'Auguste tomba sur Vononès ¹⁶. A en croire Tacite (Ann., II, 2, 1), ce roi fut d'abord accepté par tous les Parthes. Sans doute ce qui lui apportait autant de sympathie, c'était le fait qu'à leurs yeux il était l'héritier légal de la couronne des Arsacides et le meilleur candidat, à ce moment précis ¹⁷. Mais il devint très vite un objet de critique acharnée et d'attaques politiques dues à une déception générale causée par sa personne. Les reproches les plus violents concernaient les habitudes de Vononès, car elles n'avaient rien de commun avec les traditions nationales des Parthes. Ce qui était pire, lui-même ne fit preuve de la moindre compréhension pour ces traditions. Pour tout le monde, il devint vite évident qu'il n'y avait aucun lien entre le souverain envoyé de Rome et ses sujets ¹⁸. Le parti iranien profita de ce climat défavorable pour proposer, en 11 ap. J.-C., son propre candidat au trône dans la personne d'Artaban, représentant d'une ligne secondaire des Arsacides ¹⁹.

Bien que le fait de détenir à Rome les candidats légaux à la couronne parthe eût pour Auguste une énorme importance politique, ce fait en lui-même ne garantissait pas du tout que Rome pût acquérir la possibilité d'influer en permanence sur le cours des événements en Parthie en plaçant l'un d'eux sur le trône de leur père. Même si l'on avait cru ainsi pendant un certain temps, l'histoire du règne de Vononès dissipa toutes les illusions à ce sujet. Aussi peut-on oser la supposition que le fait d'envoyer un des fils de Phraatès IV dans sa patrie était aux yeux d'Auguste une solution dont l'application n'avait un sens que lorsqu'elle créait l'espoir d'atteindre un but concret et important du point de vue des intérêts romains. En partant de ce principe, il faut admettre que l'autorisation d'Auguste d'envoyer Vononès n'était pas du tout dictée par la crainte que dans le cas du refus le trône des Arsacides n'allât à un prétendant hostile à Rome. C'est avec beaucoup de probabilité qu'on peut croire qu'il avait plutôt considéré cette demande comme une occasion très favorable de régler le problème arménien conformément à ses propres projets. En échange du trône de son père, Vononès avait dû probablement renoncer à toutes prétentions et à l'ingérence dans les affaires de l'Arménie à l'avenir. La justesse de cette supposition est d'autant plus grande qu'aussi bien le père ²⁰ que le demi-frère de Vononès (Dio Cassius, LV, 10a, 4) furent forcés à telles déclarations, et ceci dans une situation où ils étaient beaucoup moins dépendants de la faveur du souverain romain ²¹. Sans parler de Tiridatès I qui était prêt à faire toutes les concessions pour obtenir l'appui romain qu'il sollicitait pour ses prétentions à la couronne ²².

En évaluant le rôle que dans la politique romaine à l'égard de la Parthie jouait le problème des fils de Phraatès IV, il faudrait attirer l'attention aux circonstances dans lesquelles il était mis à profit; nous venons déjà de parler de deux de ces situations. Ce problème reapparut pour une troisième fois en 35 ap. J.-C., lorsque le roi des Parthes régnant à l'époque, Artaban II, décida, après la mort d'Artaxias III, roi d'Arménie nommé par Rome, de profiter de l'occasion pour élargir ses influences sur le territoire de l'Arménie ²³. Afin d'en empêcher Artaban, Tibère se décida à satisfaire à la demande de la mission clandestine des adversaires de ce monarque qui venait d'arriver à Rome à ce moment précis et à envoyer Phraatès, fils de

Phraatès IV en tant que contrecandidat (Tacite, *Ann.*, VI, 31, 1-2; Dio Cassius, LVIII, 26, 2). Mais avant de gagner la frontière de l'Etat parthe, Phraatès mourut²⁴. En l'apprenant, Tibère prit l'initiative d'envoyer rapidement le prétendant suivant dans la personne de Tiridatès II, petit-fils de Phraatès IV²⁵. En même temps, il poussa à la guerre contre Artaban Mithridate, souverain de l'Ibérie caucasienne, affichant aussi des prétentions à l'Arménie²⁶; au cas où il l'aurait prise, la situation eut été beaucoup plus favorable aux intérêts romains que si elle était restée entre les mains des Arsacides. Les démarches entreprises par Tibère atteignirent le but fixé. Au cours des négociations qui eurent lieu au printemps 37 ap. J.-C. au bord de l'Euphrate entre L. Vitellius, gouverneur de la Syrie et Artaban, le roi des Parthes abandonna ses prétentions à la Syrie²⁷.

Comme les faits décrits ci-dessus nous le prouvent, l'affaire des fils de Phraatès IV joua pendant un certain temps un rôle important aussi bien dans les cadres des relations romano-parthes que pour l'ensemble de la politique romaine en Orient. Ce n'est pas par hasard si elle prenait de l'actualité chaque fois que l'activité politique des rois parthes en Arménie menaçait réellement les positions et les intérêts romains sur son territoire. Dans telles situations, pour les amener à renoncer à cette activité, les souverains de Rome mettaient à profit le problème des fils de Phraatès IV en attisant les luttes politiques à l'intérieur de l'Etat parthe. En agissant de la sorte, ils arrivaient d'habitude à atteindre leur objectif, quoique le plus souvent le résultat en fût de courte durée.

Notes

Les abréviations employées:

CAH - *The Cambridge Ancient History*, vol. X, Cambridge 1932

PIR - *Prosopographia Imperii Romani I, II, III. saec.*, ediderunt E. Klebs, H. Dessau et alii, Berlin 1897-1908

RE - *Pauly-Wissowa-Kroll, Realencyclopädie der Classischen Altertumswissenschaft*, Stuttgart 1894-1980

¹ Suétone, *Aug.* 21; Dio Cassius, LVI, 16, 1-2; cf. M. R. Cimma, *Reges socii et amici populi Romani*, Milano 1976, p. 309 sq. et note 42.

² Strabon, XVI, 1, 28 (748). Nous ignorons la date exacte de cet événement. Une revue d'opinions exprimées dans la discussion à ce sujet, cf. M. Pani, *Roma e i re d'Oriente da Augusto a Tiberio*, Bari 1972, p. 26-35; cf. aussi E. Dąbrowa, *La politique de l'Etat parthe à l'égard de Rome - d'Artaban II à Vologèse I (ca 11 - ca 79 de n. e.) et les facteurs qui la conditionnaient*, Kraków 1983, p. 65 sq., note 213.

³ Auguste lui-même les considérait aussi comme tels (*Res Gestae Divi Augusti* 32: "Ad me rex Parthorum Phrates, Orodis filius, filios suos nepotesque omnes misit in Italiam non bello superatus, sed amicitiam nostram per liberorum suorum pignora petens"), en cherchant en même temps à donner à leur arrivée à Rome un caractère convenable de propagande (cf. Suétone, *Aug.* 43). Voir K.-H. Ziegler, *Die Beziehungen zwischen Rom und Partherreich. Ein Beitrag zur Geschichte des Völkerrechts*, Wiesbaden 1964, p. 52; M. R. Cimma, op. cit., p. 323 et note 74.

⁴ On ne peut fixer exactement le début des luttes liées à l'usurpation de Tiridatès, c'est pourquoi la date diffère chez les divers chercheurs, voir p. ex. F. Geyer, *RE* VI A, col. 1439, n° 4 (ca 33); W. W. Tarn, *CAH*, p. 79; i d., *Tiridates II and Young Phraates* [dans:] *Mélanges Gustave Glotz*, vol. II, Paris 1932, p. 832 (32); K. Schippmann, *Grundzüge der parthischen Geschichte*, Darmstadt 1980, p. 45 (32 ou 31).

⁵ Dio Cassius, LI, 18, 1-2; Justin, XLII, 5, 4-6; *PIR* T 175; F. Geyer, *RE* VI A, col. 1439 sq., n° 4; D. Timpe, *Zur Augusteischen Partherpolitik zwischen 30 und 20 v. Chr.*, "Würzburger Jahrbücher für die Altertumswissenschaft", N. F., Bd. I, 1975, p. 155-169; B. Simonetta, *Sulla monetazione di Fraate IV e di Tiridate II di Partia*, "Rivista Italiana di Numismatica", Ser. VI, vol. 23, 1976, p. 21 sq.; M. R. Cimma, op. cit., p. 316 sq.; E. Dąbrowa, op. cit., p. 40; 61, notes 174-176.

⁶ J. G. C. Anderson, *CAH*, p. 262; K.-H. Ziegler, op. cit., p. 46 sq.

⁷ Dio Cassius, LIII, 33, 1-2; Justin, XLII, 5, 7; cf. XLII, 5, 9: "Phrahati filium sine pretio remisit". A un autre endroit Dio Cassius (LI, 18, 3) dit que Phraatès IV devait reprendre son fils à condition de rendre les insignes de légions romaines et les prisonniers qui se trouvaient chez les Parthes (cf. Strabon, VI, 4, 2 /288/). A la lumière des faits que nous connaissons, la crédibilité de cette relation est douteuse (K.-H. Ziegler, op. cit., p. 47).

⁸ Strabon, XVI, 1, 28 (748-749); cf. VI, 4, 2 (288). Voir H. Dessau, *Inscriptiones Latinae Selectae*, n° 842.

⁹ Ce n'est cependant pas une omission due à l'ignorance du problème. Il résulte clairement des allusions contenues dans les relations de Strabon, XVI, 1, 28 /748-749/ et de Tacite (*Ann.*, II, 1, 2: "nam Phraates, quamquam depulisset exercitus ducesque Romanos, cuncta venerantium officia ad Augustum verterat partemque prolis firmandae amicitiae miserat, haud perinde nostri metu quam fidei popularium diffusus") que les vraies raisons pour